

Modalités de  
publication des actes  
pris par les  
communes de  
moins de 3 500  
habitants

COMMUNE D'ESSARS

Registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt deux  
Le 28 juin à 18 heures 00

Le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
présidence de Gérard MALBRANQUE en suite de convocation en date du 22  
juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Absent(e)s excusé(e)s ayant donné procuration : Brigitte POTT à Virginie  
MEURIN, Didier DUBOIS à Gérard MALBRANQUE, Rebecca THOMAS à  
Jean-Charles BREHON

Absentes excusées : Veronique GOY, Sophie MALBRANQUE

Madame Virginie MEURIN est élue secrétaire.

La séance ouverte,

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa  
rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,  
Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les  
collectivités territoriales et leurs groupements,  
Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de  
publication, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les  
collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes  
(délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés  
pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes  
individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.  
À compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la  
publication des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère  
réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique,  
sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une  
dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de  
publication des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du  
conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la  
publication des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'ESSARS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie (tableau d'affichage à l'accueil et/ou extérieur).

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du maire reprise ci-dessus, qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire,

G. MALBRANQUE



Envoyé en préfecture le 30/06/2022  
Reçu en préfecture le 30/06/2022  
Affiché le 30/06/2022  
ID : 062-216203109-20220628-CM28062022\_1-DE